



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 JANVIER 2023**

**Date de la convocation** : 18 janvier 2023

**Étaient présents** :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Magalie GUÉRINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Horia PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés** :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.  
Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.  
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.  
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.  
Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.  
Madame Christine PAIN a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.  
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.  
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Madame Dorothée BRUNET.

**Absents – Excusés** :

Madame Marie-Laure COUDRET.  
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres  
Quorum atteint : 16 membres**

Madame Sylvie AUBERT, Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 05.

Madame Sylvie AUBERT a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et a souhaité la bienvenue à Monsieur Michel QUILLIVIC, en qualité de nouveau conseiller municipal.

Madame Corinne CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/2022

Mme la Maire

#### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Marché public portant prestations d'assurances

Mme la Maire

#### FINANCES

Rapporteur

N° 02 – Autorisation de crédits budgétaires en investissement	Mme la Maire
N° 03 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réfection partielle des faux plafonds et le remplacement des luminaires au groupe scolaire	Mme MESSENT
N° 04 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	Mme MESSENT
N° 05 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réalisation d'un nouveau local chaufferie au groupe scolaire	Mme MESSENT
N° 06 – Adhésion à l'association Plante & Cité	Mme la Maire

#### **RSSOURCES HUMAINES** **Rapporteur**

N° 07 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la démarche d'intervention sur la qualité de vie au travail par le Centre de Gestion de la Vienne	Mme la Maire
N° 08 – Autorisation de signature de l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL	Mme la Maire

#### **CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN** **Rapporteur**

N° 09 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AO0089 située Rue de l'Abbaye	Mme MESSENT
---	-------------

#### **INTERCOMMUNALITÉ** **Rapporteur**

N° 10 – Avis relatif à la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu)	Mme la Maire
--	--------------

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve de la modification évoquée par Monsieur Philippe BENETEAU en page 4 (erreur dans l'affectation d'une remarque).**

VOTANTS	24	
POUR	23	
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Michel QUILLIVIC.
Ne prend pas part au vote	0	

**Monsieur Michel QUILLIVIC a manifesté sa volonté de s'abstenir car il estime ne pas être en mesure d'arbitrer sur le procès-verbal d'un conseil municipal où il n'était pas en fonction.**

### **1 – Information au Conseil municipal – Marché public portant prestations d'assurances**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie en date du 15 novembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public relatif aux prestations d'assurances, une consultation a été menée selon une procédure formalisée et prenant la forme d'un appel d'offre, conformément aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-11 du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 1 – Valeur technique de l'offre : 70 points
  - o Sous-critère n° 1 – Qualité technique : 35 points
  - o Sous-critère n° 2 – Qualité de gestion : 35 points
- Critère n° 2 – Prix : 30 points

Au regard des critères précédemment évoqués, le marché public a été attribué comme suit :

<b>Marché public – Référence : MP-07-2022</b>		
<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant TTC en €</b>
LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 CEDEX 9	Franchise à 1500 € Cotisation annuelle : 9117,36 €
LOT 2 – RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT Cedex 9  SMACL ASSURANCES MUTUELLE 141 Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT Cedex 9	Franchise à 0 € Cotisation annuelle : 5364,54 €
LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES	CFDP ASSURANCES Etablissement de Toulouse 9-11 Rue Matabiau 31000 TOULOUSE  Cabinet 2C COURTAGE Rés. Th. Gautier 7 Rue G. Magnoac 65000 TARBES	Cotisation annuelle : 911,60 €
LOT 4 – ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	ASSURANCES PILLIOT Rue de Witternesse BP 40 002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX  GREAT LAKES INSURANCE SE Koniginstrasse 107 80802 MUNCHEN - ALLEMAGNE	<u>Solution de base :</u>  Franchise : - Bris de glace : 0 € - Incendie/vol : 300 € - Dommages tous accidents : 300 €  Cotisation annuelle : 3442,48 €  <u>PSE : Auto-collaborateur en mission :</u>  Forfait kilométrique annuel assuré : 10 000 km  Cotisation annuelle : 400 €



LOT 5 – ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES	GENERALI Vie 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS	<u>Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL :</u> Franchise : 15 jours (Maladie ordinaire) Cotisation annuelle : 62 248,74 €
	WILLIS TOWERS WATSON France 5 Avenue Raymond Manaud BP 30015 33522 Bruges Cedex	<u>Agents titulaires et contractuels affiliés IRCANTEC :</u> Franchise : 15 jours (Maladie ordinaire) Cotisation annuelle : 972,88 €

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans.

L'avis d'attribution du marché a été publié le 12 janvier 2023.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir quelle assurance pourrait, à titre d'exemple, couvrir un enfant en cas de chute. Madame Sylvie AUBERT a précisé que ce type de situation serait géré par la SMACL, au titre de la responsabilité générale de la collectivité.

Monsieur Michel QUILLIVIC a été étonné de constater que plusieurs attributaires étaient situés hors France, notamment en Allemagne et en Belgique. Madame Sylvie AUBERT a précisé qu'il s'agissait des lieux de siège. Monsieur William BOINOT, Chargé des affaires juridiques a complété en précisant que la procédure formalisée du marché supposait une ouverture de la concurrence au niveau européen. Madame Sylvie AUBERT a rappelé que le localisme était strictement interdit dans la commande publique. Autrement-dit, la commune ne peut choisir les entreprises en fonction de leur localisation géographique. Monsieur William BOINOT a rappelé que les courtiers d'assurances demeurent des entreprises françaises.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de ces informations.**

VOTANTS	<input type="checkbox"/>	
POUR	<input type="checkbox"/>	
CONTRE	<input type="checkbox"/>	
Abstention	<input type="checkbox"/>	
Ne prend pas part au vote	<input type="checkbox"/>	

## 2 – Autorisation de crédits budgétaires en investissement

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du budget primitif ;

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales à propos de l'adoption et de l'exécution des budgets prévoit que jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a souhaité obtenir des précisions quant à l'expression « reste à réaliser ». Madame Sylvie AUBERT a rappelé qu'il s'agit des engagements budgétaires pris au titre de l'année 2022 qui restent encore à payer. Monsieur Thierry HECQ a précisé que les factures pouvaient arriver après le vote du budget prévue en mars 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes selon les affectations suivantes :**

Articles		BP 2022 + DM	Quart des crédits autorisés	Restes à réaliser
<b>0087 - Equipement technique</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>
21578	Autre matériel et outillage technique	2 000,00 €	500,00 €	
<b>0096 - Achat Mobilier - Matériel</b>		<b>51 935,36 €</b>	<b>12 983,84 €</b>	<b>550,00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	7 581,44 €	1 895,36 €	
21568	Outils de prévention	5 000,00 €	1 250,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 400,00 €	850,00 €	
2184	Mobilier			
2188	Autres immobilisations corporelles	35 953,92 €	8 988,48 €	550,00 €
<b>0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain</b>		<b>1 566,00 €</b>	<b>391,50 €</b>	<b>- €</b>
2031	Frais d'études		- €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 566,00 €	391,50 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		- €	
<b>0103 - Signalétique</b>		<b>16 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>- €</b>
21578	Autre matériel et outillage technique de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €	
<b>0196 - Bâtiments communaux Accessibilité</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>
21318	Bâtiments publics	2 000,00 €	500,00 €	
2315	Installation, matériel et outillage		- €	
<b>0197 - Ecoles</b>		<b>600 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>46 869,34 €</b>
2051	Concessions et droits similaires		- €	
21312	Bâtiments scolaires	562 000,00 €	140 500,00 €	46 869,34 €
21568	Outils prévention et incendie	3 000,00 €	750,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €	
2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €	4 500,00 €	
<b>0200 - Centre de Loisirs</b>		<b>8 500,00 €</b>	<b>2 125,00 €</b>	<b>- €</b>
2051	Concessions et droits similaires		- €	
21312	Bâtiments scolaires		- €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 416,35 €	354,09 €	
2184	Mobilier	3 200,00 €	800,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 883,65 €	970,91 €	



<b>0260 - Cimetière</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>- €</b>
21316	Equipements de cimetière	3 000,00 €	750,00 €	
<b>0274 - Eglise</b>		<b>3 100,00 €</b>	<b>775,00 €</b>	<b>- €</b>
21318	Autres bâtiments publics	3 100,00 €	775,00 €	
<b>0300 - Réserves foncières</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>- €</b>
2112	Terrains de voirie	7 000,00 €	1 750,00 €	
<b>0310 - ZAC NESDES DE BEAULIEU</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>- €</b>
2031	Frais d'études	7 000,00 €	1 750,00 €	
<b>0320 - Salle de la Feuillante</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
21318	Autres bâtiments publics		- €	
2188	Autres immobilisations corporelles		- €	
<b>0396 - Mairie</b>		<b>30 917,37 €</b>	<b>7 729,34 €</b>	<b>2 597,59 €</b>
2031	Frais d'études		- €	
2051	Concessions et droits similaires		- €	
21311	Hôtel de Ville	5 917,37 €	1 479,34 €	2 597,59 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	
<b>0398 - Site abbatial</b>		<b>150 086,24 €</b>	<b>37 521,56 €</b>	<b>69 844,15 €</b>
21318	Autres bâtiments publics		- €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		- €	
21318	Bâtiments publics	150 000,00 €	37 500,00 €	69 844,15 €
2313	Constructions	86,24 €	21,56 €	
<b>0410 - Aide PTZ - Logements sociaux</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>
204172	Bâtiments et installations	2 000,00 €	500,00 €	
20422	Bâtiments et installations	2 000,00 €	500,00 €	
<b>100 - Esplanade de la mairie</b>		<b>82 835,20 €</b>	<b>20 708,80 €</b>	<b>7 492,05 €</b>
2128	Autres agencements de terrains	74 335,20 €	18 583,80 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €	
21311	Hôtel de Ville	8 000,00 €	2 000,00 €	7 492,05 €
<b>102 - Aménagement et embellissement de la Mairie</b>		<b>93 000,00 €</b>	<b>23 250,00 €</b>	<b>- €</b>
2031	Frais d'études		- €	
2033	Frais d'insertion		- €	
21311	Hôtel de Ville	93 000,00 €	23 250,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		- €	

2184	Mobilier		- €	
2188	Autres immobilisations corporelles		- €	
<b>103 - Relais Petite Enfance</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>816,48 €</b>
2051	Droits et concessions		- €	
21318	Autres bâtiments publics		- €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €	
2184	Mobilier		- €	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	816,48 €
<b>104 - Végétalisation de la cour d'école</b>		<b>95 000,00 €</b>	<b>23 750,00 €</b>	<b>- €</b>
2031	Frais d'études		- €	
2033	Frais d'insertion		- €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	95 000,00 €	23 750,00 €	
21312	Bâtiments scolaires		- €	
<b>105 - Skate-Park</b>		<b>407 968,95 €</b>	<b>101 992,24 €</b>	<b>- €</b>
2033	Frais d'insertion		- €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	407 968,95 €	101 992,24 €	
<b>106 - Aires de jeux</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>50 735,76 €</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	52 000,00 €	13 000,00 €	50 735,76 €
<b>107 - Locaux commerciaux</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>- €</b>
21318	Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €	
<b>020 Dépenses imprévues</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
020	Dépenses imprévues	- €	- €	
<b>1311 - Etats et établissements nationaux</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1311	Etat et établissements nationaux	- €	- €	
<b>1641 - Capital d'emprunts</b>		<b>178 000,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>- €</b>
1641	Dépenses imprévues	178 000,00 €	44 500,00 €	
<b>165 - Dépôts et cautions</b>		<b>2 330,00 €</b>	<b>582,50 €</b>	<b>- €</b>
165	Dépôts et cautions	2 330,00 €	582,50 €	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert de sections</b>		<b>43 732,47 €</b>	<b>10 933,12 €</b>	<b>- €</b>
		43 732,47 €	10 933,12 €	
<b>041 - Opérations d'ordre patrimonial</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		- €	- €	
		<b>1 857 971,59 €</b>	<b>464 492,90 €</b>	<b>178 905,37 €</b>



<b>BUDGET 2022</b>	<b>Quart des crédits autorisés</b>	<b>Restes à réaliser</b>
--------------------	------------------------------------	--------------------------

VOTANTS	24	
POUR	23	
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Michel QUILLIVIC.
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Michel QUILLIVIC a précisé découvrir le budget d'une commune et estime ne pas avoir assez de recul pour se prononcer sur le rapport. Madame Sylvie AUBERT a rappelé qu'il est aussi de l'engagement d'un élu de trancher.

### 3 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réfection partielle des faux plafonds et le remplacement des luminaires au groupe scolaire

#### **Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil municipal portant demande de subvention de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour des travaux au groupe scolaire, en date du 26 janvier 2022 ;

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux. La commission générale du 14 décembre 2021 a acté des travaux au groupe scolaire, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, en 2022, des travaux de réfection des couvertures à l'école maternelle ont été réalisés avec des réfections des faux plafonds par la mise en œuvre des faux plafonds acoustiques démontables s'accompagnant du remplacement des luminaires par des luminaires LEDS.

Il est donc proposé de continuer ces travaux aux bâtiments Perrault et Prévert.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) peut être sollicitée.

<b>TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DES FAUX PLAFONDS ET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU GROUPE SCOLAIRE</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux	87 810,00 € HT	DETR 2023 DSIL 2023	29 463,83 € HT 49 106,39 € HT
Maîtrise d'œuvre SPS & contrôleur techniques	6 833,41 € HT 3 569,38 € HT	Autofinancement	19 642,57 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>98 212,79 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 212,79 € HT</b>

Madame Sylvie AUBERT a rappelé que la commune doit obligatoirement conserver une part d'autofinancement [20 % minimum]. Les travaux ne seront engagés uniquement s'ils sont subventionnés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL).**



VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie

##### **Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux, notamment la mairie.

Afin de continuer d'optimiser les performances énergétiques de la mairie, des travaux complémentaires à ceux menés en 2021, sont nécessaires. La crise énergétique actuelle renforce cet impératif.

Il est donc proposé de remplacer les menuiseries extérieures (à l'exception de l'entrée, de la salle des mariages et de la salle du conseil) ainsi que d'installer des brise-soleil.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) peut être sollicitée.

TRAVAUX DE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	84 000,00 € HT	DETR 2023 DSIL 2023	28 199,52 € HT 46 999,20 € HT
Maîtrise d'œuvre SPS & contrôleur techniques	6 567,77 € HT 3 430,63 € HT	Autofinancement	18 799,68 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>93 998,40 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 998,40 € HT</b>

Madame Dorothee BRUNET a demandé, de la part de Monsieur Lionel BONNIFAIT, si la commune connaissait l'épaisseur des menuiseries. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé ne pas connaître l'épaisseur exacte et propose d'apporter une réponse en commission. Monsieur Christophe CHARPENTIER a précisé que les épaisseurs sont normalement normalisées. Madame Sylvie AUBERT a complété que les dossiers de subventions comprennent les indications relatives aux normes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL).**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 5 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réalisation d'un nouveau local chaufferie au groupe scolaire

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil municipal portant demande de subvention de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour des travaux au groupe scolaire, en date du 26 janvier 2022 ;

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux. La commission générale du 14 décembre dernier a acté des travaux au groupe scolaire, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

L'audit du CRER a rappelé que la chaufferie du groupe scolaire n'était pas installée dans un espace propice, et surtout qu'il était impératif d'apporter des modifications importantes au silo à grains.

Ainsi une subvention, au titre de la DETR 2022, a été obtenue pour le remplacement du silo.

Après de nombreux échanges avec la maîtrise d'œuvre, il est proposé de changer également la chaudière afin de gagner en performances énergétiques, de se prémunir de nombreuses difficultés en raison du lieu d'installation des équipements actuels.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) peut être sollicitée.

RÉALISATION D'UN NOUVEAU LOCAL CHAUFFERIE AU GROUPE SCOLAIRE			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	160 000,00 € HT	DETR 2023 DSIL 2023	55 923,60 € HT 93 206,00 € HT
Maîtrises d'œuvre	26 412,00 € HT	Autofinancement	37 282,40 € HT
TOTAL	186 412,00 € HT	TOTAL	186 412,00 € HT

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir si la demande de subvention concernait la réalisation d'un nouveau local ou la réalisation d'un nouveau local avec le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la demande comprend à la fois la réalisation d'un nouveau local ainsi que le remplacement de la chaufferie. Initialement une subvention a été demandée pour remonter le silo mais la maîtrise d'œuvre préconise de changer également la chaudière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL).**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 6 – Adhésion à l'association Plante & Cité

**Rapporteur : Madame la Maire**



Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : [www.plante-et-cite.fr](http://www.plante-et-cite.fr) (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 600 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité la ville de Fontaine-le-Comte participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 2 001 à 5 000 habitants est fixé à 205 € pour l'année 2023.

Madame Sylvie AUBERT a précisé que l'adhésion à l'association Plante & Cité compléterait la démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris engagée par la collectivité. La mutualisation des ressources est intéressante pour compléter les projets de la commune. La collectivité bénéficiera notamment d'accès à des fiches techniques.

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a un grand intérêt pour la commune de Fontaine-le-Comte et son service technique à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE d'adhérer à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2023 ; VERSE la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et fixée à 205 € pour l'année 2023 ; IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**7 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la démarche d'intervention sur la qualité de vie au travail par le Centre de Gestion de la Vienne**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique, la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;

**Vu** la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de Gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 10 mai 2012 relative à la création du service santé et sécurité au travail ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 25 novembre 2016 relative à la création d'une démarche d'étude de la qualité de vie au travail pour les collectivités qui en font la demande ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 25 novembre 2016 relative à la facturation de la prestation d'étude de la qualité de vie au travail proposée par le Service Santé et Sécurité au Travail ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Comité Technique en formation CHSCT en date du 09 novembre 2021 ;

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose un accompagnement des collectivités dans leur démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT) via la signature d'une convention. Une délibération doit être prise pour autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

L'évaluation des RPS sera intégrée au Document Unique de la collectivité qui est actuellement en cours de réalisation.

Une communication auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne sera réalisée tout au long de la démarche pour informer de l'avancée du diagnostic, des résultats et de la mise en place du plan d'actions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la démarche d'intervention sur la Qualité de Vie au Travail par le Centre de Gestion de la Vienne ; INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**8 – Autorisation de signature de l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022 ;

**Vu** la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à



compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022 ;

La collectivité a conclu, le 06 janvier 2021, une convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de Gestion de la Vienne, le 29 novembre 2022, un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose à la collectivité de prolonger la convention par avenant, jusqu'au 31 décembre 2023.

Une délibération doit être prise pour autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir de quel genre de dossier correspondait les agents affiliés CNRACL. Madame Sylvie AUBERT complété de Monsieur Nicolas BERTIN, Responsable des ressources humaines, ont précisé que la CNRACL correspond à la caisse de retraite des titulaires travaillant au moins 28 heures par semaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL ; INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 9 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AO0089 située Rue de l'Abbaye

### **Rapporteur : Madame la Maire**

La Ville de Fontaine-le-Comte est propriétaire du terrain situé sur la parcelle AO0089.

Le terrain visé est compris dans le domaine public de la commune.

En vertu de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables.

Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé.

Pour permettre à la Ville de pouvoir, un jour, procéder à la cession du terrain, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique et d'en prononcer le déclassement.

A cette fin, les services techniques de la collectivité ont procédé à la mise en place de rubalise sur le terrain concerné, en date du 20 décembre 2022.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir pourquoi la commune souhaitait vendre le terrain. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la commune se laissait la possibilité d'obtenir des recettes. Monsieur Philippe BENETEAU a rappelé qu'il s'agissait pourtant d'un espace vert. Madame Marie-Pierre MESSENT a répondu que cet espace était avant tout enclavé. Madame Sylvie AUBERT a évoqué le fait que la délibération a pour objectif de réserver à la commune la possibilité de le vendre et non d'acter une vente.

Madame Horiha PEJOUT a souhaité connaître la superficie du terrain. Madame Marie-Pierre MESSENT a répondu que la surface géographique est de 1835 m<sup>2</sup>.

Monsieur Philippe BENETEAU trouve dommage de supprimer un espace vert pour y construire une maison. Madame Sylvie AUBERT a précisé qu'il sera bientôt demandé aux communes de ne plus élargir. À termes, la densification est inévitable. Le nouveau PLUi en cours d'élaboration demandera aux communes de densifier les centres urbains. Peut-être que le terrain intéressera des riverains qui souhaiteront s'étendre.

Monsieur Christophe CHARPENTIER estime que ce terrain n'est pas un espace vert qui serait intéressant de conserver et valoriser car il ne se situe pas à proximité de zones de promenade. Les promeneurs ne vont pas se promener dans ce bout de terrain. Ils préféreront aller en forêt.

Monsieur Philippe BENETEAU a précisé que les riverains ont peut-être émis domicile dans cette rue car leur critère était de ne pas avoir de voisins. Madame Marie-Pierre MESSANT a rappelé que le terrain était situé en zone U sur le PLU dans une zone constructible.

Monsieur Philippe BENETAU a souhaité voir des photos du terrain. Monsieur Simon COUTANT a rétroprojeté une vue aérienne du terrain.

Madame Sylvie AUBERT a rappelé que la commune connaît, entre autres, une augmentation de 40 % de ses cotisations d'assurances. La commune ne souhaite pas augmenter l'impôt, c'est pourquoi elle doit chercher de nouvelles sources de revenus pour continuer de proposer un service public de qualité. Les nouveaux logements qui verront le jour sont essentiellement des lotissements concédés et non des lotissements communaux. La commune ne perçoit rien à ce titre. Elle bénéficie seulement de nouveaux habitants qui habitent et consomment sur le territoire.

Monsieur Thierry HECQ a précisé que les « dents creuses » dans les communes seraient amenés à termes à disparaître.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : CONSTATE la désaffectation du bien ; PRONONCE le déclassement du domaine public du bien visé et de l'intégrer au domaine privé communal.**

VOTANTS	24	
POUR	22	
CONTRE	0	
Abstention	2	Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Bernadette POUPIN.
Ne prend pas part au vote	0	

## 10 – Avis relatif à la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu)

### **Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

**Vu** le Bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

**Vu** la Conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-0540 du conseil communautaire portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine, en date du 09 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 63-2017 du conseil municipal portant avis sur le projet de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine, en date du 15 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 62-2018 du conseil municipal relative à la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine, en date du 24 octobre 2018 ;

Les statuts de la Communauté urbaine ont pour objet :

- de fixer sa dénomination, son périmètre et son siège social ;
- de rappeler les compétences obligatoires des Communautés urbaines telles que définies à l'article L. 5215-20 du CGCT ;



- de déterminer les compétences facultatives, qui ne sont pas prévues par la loi, mais que l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) souhaite exercer eu égard aux spécificités de son territoire, de sa population et des ses besoins.

Une proposition de modification des statuts portant a été adopté par le conseil communautaire lors du conseil du 09 décembre 2022.

Cette projet de modification concerne :

- Le siège social
- La composition de l'organe délibérant
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs
- Les modifications législatives de la compétences obligatoire des Communautés urbaines en matière de cimetière
- Le retrait de l'équipement « camping de Saint-Benoît »

Conformément au code général des collectivités territoriales, le projet des nouveaux statuts est notifié à l'ensemble des communes et celles-ci sont invitées à faire délibérer leur Conseil municipal dans un délai de trois mois.

La proposition de modification de statut doit être approuvée dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est-à-dire par une majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant des deux tiers de la population.

La modification des statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : EMET un avis favorable à la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

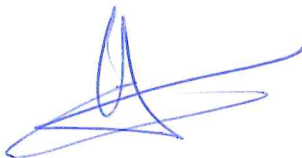
### Questions diverses

Néant.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 50.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Corinne CHANTEPIE

La Maire



Sylvie AUBERT

